

**ifts**

Institut  
de formation  
de travailleurs  
sociaux

# **PROJET PEDAGOGIQUE**

## ***ASSISTANT FAMILIAL***

## SOMMAIRE

<b>Propos introductif</b>	<b>p.2</b>
<b>I. Principes et orientations de la formation</b>	<b>p.3</b>
<b>II. Organisation générale et fonctionnement</b>	<b>p.4</b>
<b>III.. Présentation des domaines de formation</b>	<b>p.5</b>
<b>IV La professionnalisation par l’alternance</b>	<b>p.6</b>

## **Propos introductif**

L'assistant familial est un travailleur social qui exerce une profession d'accueil permanent, à son domicile et dans sa famille, de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans. Ces accueils sont régis par des réglementations : au titre de la protection de l'enfance, il s'agit des articles L.421-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille et des articles L.773-1 et suivants du Code du Travail.

A l'origine, le statut de ces professionnels résulte de la loi n° 77-503 du 17 mai 1977 qui crée une profession réglementée, avec agrément préalable délivré par les Présidents des Conseils généraux. Mais le statut était fondé sur une appellation identique pour les assistants maternels à titre non-permanent (c'est-à-dire les anciennes « nourrices ») et ceux à titre permanent (sous mission A.S.E.).

La loi 92-642 du 12 juillet 1992 a rendu, entre autres mesures, la formation initiale obligatoire. La nouvelle loi 2005-706 du 27 juin 2005 apporte des progrès dans deux directions :

- Une rénovation des statuts juridiques des deux professions, lesquelles sont désormais clairement identifiées et séparées. L'ancienne « nourrice » garde l'appellation d'assistante maternelle, l'ancien assistant maternel dit à titre permanent devient assistant familial.
- L'amélioration de la qualité de l'accueil des mineurs confiés.

Le rôle du professionnel assistant familial est quadruple : il doit assurer la permanence relationnelle, l'attention, les soins et la responsabilité éducative au quotidien de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune majeur, selon leurs besoins. Il doit aussi favoriser l'intégration de ceux-ci dans la famille d'accueil en fonction de leurs âges et de leurs besoins. En lien avec les membres de l'équipe pluridisciplinaire du service et avec les membres de la famille d'accueil, l'assistant familial aide l'enfant (au sens large) à grandir, à trouver un équilibre et à aller vers l'autonomie. De même, il l'accompagne dans ses relations avec sa propre famille.

Son travail s'inscrit dans un projet éducatif global qui intègre, de fait, le professionnel dans une équipe pluridisciplinaire. A ce titre, il participe aux réunions d'évaluation, de synthèse, sur la situation de l'enfant accueilli.

L'article 9 de la loi 2005-706 prévoit que la formation initiale des assistants familiaux soit dévolue aux centres de formation en travail social, contrairement à la formation initiale des assistants maternels qui peut être assurée par tous types d'organismes. L'arrêté du 14 mars 2006 et ses annexes précise les modalités de cette formation au regard d'un référentiel d'activités, de compétences, de formation et de certification.

## **I. Principes et orientations de la formation**

Dans la droite ligne des finalités déclinées dans le projet pédagogique général de l'IFTS, ce projet pédagogique spécifique s'appuie sur des principes fondamentaux et des principes de mise en œuvre, soit identiques au projet général, soit déclinés de façon plus spécifique.

### **A . Les principes fondamentaux de la formation**

1. Le projet pédagogique développe un système ouvert de formation qualifiante mobilisant l'ensemble des ressources pertinentes par rapport au projet de formation.
2. La formation s'adresse à des personnes adultes, ce qui les engage en tant qu'acteurs dans le processus de formation.
3. Le déroulement propose une formation personnalisée qui s'inscrit dans un processus collectif.
4. Le processus de formation met en œuvre les principes de l'alternance intégrative en interaction constante entre le milieu professionnel et le centre de formation.

### **B. Les orientations données à cette formation**

Dans le respect de l'arrêté du 14 mars 2006, la formation se propose de viser quatre objectifs :

1. Savoir accueillir et intégrer l'enfant dans la famille d'accueil, en tenant compte de la place de chacun.
2. Mettre en place un accompagnement éducatif de l'enfant dans le respect du projet défini en partenariat.
3. Connaître le cadre d'exercice du métier et la culture professionnelle qui le fonde.
4. Savoir travailler en partenariat pluridisciplinaire avec les équipes de l'aide sociale à l'enfance.

### **C. Les principes de mise en œuvre**

1. **Articuler les champs disciplinaires :** les trois domaines de formation, tels que proposés dans les annexes de l'arrêté du 14 mars 2006, sont construits par articulation des diverses disciplines (droit, sociologie, psychologie, psycho-pédagogie...) et ne nécessitent pas d'autres aménagements.
2. **Affirmer qu'il s'agit d'une formation professionnelle :** cette affirmation est d'autant plus vraie que la spécificité de cette formation tient dans le fait que les professionnels formés font le choix de présenter ou ne pas présenter le diplôme. Quelle que soit la décision qu'ils prennent, le contenu de la formation est identique : cela indique bien que le contenu vise directement à la professionnalisation et non pas à l'obtention du diplôme. L'alternance entre terrain professionnel et centre de formation en est aussi le fer de lance. Des temps d'analyse de la pratique ponctuent la formation (à raison de 16h30).

3. Développer les échanges entre professionnels de territoires ou de départements différents
4. Intégrer des temps de suivi personnalisé ou en micro-groupe : Des temps de travail encadré en individuel ou en petit groupe (3 personnes) sont privilégiés permettant aux uns de préparer le dossier qui sera présenté pour l'obtention du diplôme, aux autres de se constituer aussi un dossier de documentation spécifique dont le but sera de compiler les informations nécessaires au « bon » exercice professionnel.
5. Personnaliser les parcours de formation : il n'y a pas d'allègement prévu dans les textes. Il ne devrait y avoir que des validations partielles pour les personnes ayant réalisé un parcours VAE. Faisant l'hypothèse que ces personnes seront peu nombreuses, elles seront intégrées à la formation sur les temps concernant les domaines de compétences non-validés.
6. Diversité des modes d'accès à la formation : les voies d'accès au diplôme sont triples, pour cette formation : une formation de type professionnel, la voie d'accompagnement à la VAE dans son intégralité et un parcours VAE plus complément de formation, dans le cas d'une obtention partielle du diplôme.

## II. Organisation générale et fonctionnement

Cette formation, de par sa spécificité de formation professionnelle continue, sera gérée par le Département Recherche, Etudes, Formations Continue et Supérieure de l'IFTS.

Le corpus de la formation, présenté dans le référentiel de formation, est découpé en trois domaines de formation :

- Accueil et intégration de l'enfant ou de l'adolescent dans une famille d'accueil.
- Accompagnement éducatif de l'enfant ou de l'adolescent.
- Communication professionnelle.

### Stage préparatoire

Un stage préparatoire à l'accueil d'enfants, stage de 60 heures (soit 2 petites semaines), doit être réalisé avant le démarrage de la formation. Ce stage de découverte des établissements médico-sociaux et des intervenants de l'accueil familial permanent fera l'objet de la construction d'un projet entre le futur professionnel et le service A.S.E. employeur. Ce stage préalable est mis en place et géré par les services des Conseils généraux. De fait, le centre de formation n'a pas de stage à organiser durant la formation.

### Amplitude de la formation

La formation théorique de 240 heures, se déroule sur 18 mois, à raison de 13 regroupements de 3 jours à l'IFTS (soit 234 heures) et l'équivalent d'une journée (6 heures) pour assurer le suivi de la constitution du dossier au vu de l'entretien (épreuve numéro 1 de la certification). Les journées de formation seront de 6 heures. La première année comporte 10 semaines de regroupements de 3 jours (du lundi au jeudi, hors mercredis et vacances scolaires), la seconde année 3 semaines.

### **III. Présentation des domaines de formation**

#### **DOMAINE DE FORMATION N°1 : accueil et intégration de l'enfant ou de l'adolescent dans sa famille d'accueil**

- module 1-1 : hygiène, sécurité, alimentation nutrition
- module 1-2 : sciences psycho-sociales, le développement de l'enfant et ses troubles
- module 1-3 : la situation spécifique des enfants séparés de leur famille et vivant en accueil familial

#### **DOMAINE DE FORMATION N°2: *ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF DE L'ENFANT OU DE L'ADOLESCENT***

- module 2-1 : l'accompagnement réalisé durant l'accueil familial
- module 2-2 : les accompagnements scolaires, culturels, de loisirs

#### **DOMAINE DE FORMATION N°3: *COMMUNICATION PROFESSIONNELLE***

- module 3-1 : le cadre réglementaire
- module 3-2 : l'assistant familial et le partenariat

## IV La professionnalisation par l'alternance

Le projet pédagogique général de l'IFTS fait de l'alternance un des principes fondamentaux et de mise en œuvre des formations.

### Ø L'organisation pédagogique de l'alternance :

Le stagiaire sera, durant sa formation, en situation professionnelle. Le stage, prévu dans les textes réglementaires (article 2 du décret 2005-1772 du 30 décembre 2005), doit être réalisé en préalable à l'accueil du premier enfant.

La formation se déroulera durant la première période d'exercice du professionnel : les jours de formation seront les lundi, mardi et jeudi, hors vacances scolaires.

L'harmonisation et la régulation de l'alternance sont assurées par des groupes de réflexion à partir de la pratique professionnelle (1h30 par regroupement à partir du 3<sup>ème</sup> regroupement, soit 16h30) : des petits groupes, permettant un échange sur le vécu en situation professionnelle, un suivi des difficultés éventuelles, un retour vers certains apports théoriques (cours, lectures...) et un approfondissement des motivations des stagiaires, de leur façon de se positionner tant par rapport aux enfants ou adolescents, aux professionnels, à l'institution que par rapport aux différents partenaires (parents, administrations, institutions, associations...).

### Ø Le référent professionnel :

S'agissant d'une formation en cours d'emploi, l'employeur devra désigner pour chaque stagiaire un référent professionnel. Celui-ci est nommé avant le stage préparatoire, pour les salariés devant effectuer le stage (dont le contrat de travail est postérieur à la publication de la loi 2005-706 du 27 juin 2005), ou après, pour les salariés exonérés du stage (dont le contrat de travail est antérieur à la publication de la loi susdite).

Selon l'indication de la circulaire DGAS/SD4A/SD2B/2006/303 du 5 juillet 2006, le référent *« a un rôle de coordination entre le service d'accueil familial, l'établissement ou service de formation et le stagiaire. Il assure l'encadrement et l'évaluation du stagiaire »*.

### Ø L'articulation établissement employeur – établissement de formation – professionnel en formation :

En début de formation, l'IFTS organisera une rencontre des référents professionnels afin de présenter le projet pédagogique de la formation et préciser les objectifs attendus de l'accompagnement par le référent. Cette rencontre permettra également de présenter le contenu attendu et l'organisation des deux évaluations qui seront organisées en milieu et fin de formation

Une convention cadre tripartite de formation permet de préciser les engagements de chacun.